

sur la Réponse de la FEO et de ses filiales concernant le rapport de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) intitulé *Rêves repoussés : faire face au racisme et à la discrimination envers les Noirs dans le système d'éducation publique en Ontario*

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et ses filiales sont encouragées par les recherches et le travail communautaire menés par la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) pour comprendre et combattre le racisme envers les Noirs dans le domaine de l'éducation. Depuis des générations, les élèves, les communautés et le personnel en éducation sont confrontés au racisme anti-Noirs. Celui-ci est alimenté par des biais et préjugés fondés sur la race qui se sont insidieusement introduits dans les politiques et les processus, perpétuant ainsi une culture scolaire qui empêche les élèves noirs de profiter pleinement des promesses et des avantages de l'éducation financée par les fonds publics en Ontario.

La FEO et ses filiales sont conscientes que la nature omniprésente du racisme envers les Noirs doit être reconnue et éradiquée de façon collective par tous les acteurs du milieu de l'éducation. Le travail de la FEO et de ses filiales concernant les appels à l'action, les programmes et l'apprentissage professionnel en matière d'antiracisme et de lutte contre le racisme anti-Noirs a été entrepris pour aider les membres à comprendre le rôle important qu'elles et ils ont à jouer à cet égard.

Le rapport de la CODP, intitulé [*Rêves repoussés : faire face au racisme et à la discrimination envers les Noirs dans le système d'éducation publique en Ontario*](#), reconnaît que l'éducation financée par les fonds publics est définie et soutenue par divers organes juridiques de gouvernance et par la législation sur le milieu de travail. Par conséquent, toutes les organisations n'ont pas le même pouvoir de contraindre les différents acteurs à rendre des comptes.

Il est important que le rôle que la FEO et ses filiales peuvent jouer dans l'élimination du racisme envers les Noirs soit clair. Cette clarté permet d'établir des attentes réalistes quant au pouvoir juridique d'apporter des changements à l'échelle du système. Sans cette clarté, les appels à l'action émis dans le rapport risquent de se solder par une autre tentative infructueuse d'améliorer l'expérience du personnel éducatif noir, des élèves noirs et de leurs familles au sein du système d'éducation.

Ainsi, il doit absolument y avoir une compréhension commune du fait que tout travail entrepris par la FEO et ses filiales pour lutter contre le racisme envers les Noirs doit être conforme aux responsabilités des syndicats telles qu'elles sont définies par la loi. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, des responsabilités suivantes :

- La représentation et la défense des intérêts des membres dans l'ensemble des procédures d'un employeur, y compris un soutien et l'assurance d'une procédure régulière pendant les enquêtes et audiences.

- Le respect des normes d'emploi, pour veiller à ce que toute mesure disciplinaire soit conforme à la législation du travail en vigueur.
- L'obligation juridique de représenter tous les membres de manière équitable et impartiale, sans discrimination ni parti pris, conformément aux principes de la justice naturelle.

Ces responsabilités n'incluent pas et ne peuvent pas inclure la gestion du personnel ou les droits exclusifs de l'employeur, comme le rapport de la CODP pourrait l'interpréter à tort.

La FEO et ses filiales vont :

- Continuer à travailler avec le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires pour élaborer des politiques et des pratiques qui créent des espaces plus sûrs, propices à permettre au personnel éducatif de réagir aux cas de harcèlement racial.
- Veiller à ce que les procédures prévues dans les conventions collectives (p. ex., les griefs, l'arbitrage) tiennent compte des aspects des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.
- Continuer à représenter les membres noirs victimes de harcèlement et de discrimination en milieu de travail. On veillera notamment à renforcer la manière dont les procédures de plainte garantissent une représentation juste et équilibrée.
- Continuer à lancer des initiatives et/ou à offrir un perfectionnement professionnel volontaire concernant les droits de la personne dans le milieu de travail. Toute offre de perfectionnement professionnel viendrait compléter la formation obligatoire des conseils scolaires sur les violations des droits de la personne en milieu de travail.

La FEO et ses filiales se réjouissent à l'idée de poursuivre les conversations avec la CODP. Elles accueillent favorablement l'invitation de la CODP à mieux comprendre comment les actions syndicales pertinentes peuvent être mises en œuvre en conformité avec les lois qui régissent les syndicats et les fédérations. Il conviendra aussi de préciser les actions propres à l'expérience des communautés francophones.

La FEO et ses filiales sont prêtes, comme toujours, à travailler avec le ministère de l'Éducation et les autres organisations partenaires pour lutter ensemble contre le racisme envers les Noirs.

La FEO et ses filiales sont déterminées à poursuivre leur travail pour aider leurs membres à mieux comprendre le racisme anti-Noirs et ce qu'ils peuvent faire pour reconnaître, combattre et éliminer le racisme anti-Noirs dans leur pédagogie, leurs salles de classe et leurs écoles.